

N° 2025-098

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame BALANT domiciliée 43 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement de deux camions appartenant à la Société AFL THERMIE FRANCE concernant des travaux d'isolation qui se dérouleront du 14 au 18 avril 2025.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de stationner.

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame BALANT Julie est autorisée à stationner deux camions appartenant à la Société d'AFL THERMIE FRANCE face au 18 et 22 rue de Roubaix Templeuve-en-Pévèle (59242), le lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 18 et 22 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, le lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 6 :** Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 avril 2025

Le Maire,
Luc MONNET

℞

Alain DELPLUSE

adjoint au Maire
à la voirie et au cimetière

